

SOMMAIRE (Suite)

Arrêté du 30 juin 1992 portant désignation des membres de la délégation de wilaya de Biskra, p. 1292.

Arrêté du 30 juin 1992 portant désignation des membres de la délégation de wilaya de Jijel, p. 1292.

Arrêté du 30 juin 1992 portant désignation des membres de la délégation de wilaya de Sétif, p. 1292.

Arrêté du 30 juin 1992 portant désignation des membres de la délégation de wilaya de Tissemsilt, p. 1293.

Arrêté du 30 juin 1992 portant désignation des membres de la délégation de wilaya d'Aïn Defla, p. 1293.

Arrêté du 30 juin 1992 portant désignation des membres de la délégation de wilaya de Relizane, p. 1293.

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE D'ALGERIE

Situation mensuelle au 31 décembre 1991, p. 1293.

Situation mensuelle au 31 janvier 1992, p. 1294.

Situation mensuelle au 29 février 1992, p. 1295.

Situation mensuelle au 31 mars 1992, p. 1296.

Situation mensuelle au 30 avril 1992, p. 1297.

Situation mensuelle au 31 mai 1992, p. 1298.

DECRETS

Décret présidentiel n° 92-313 du 22 juillet 1992 portant attribution de la médaille de l'Ordre du Mérite National au rang de « Athir » à titre posthume.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Vu la Constitution et notamment ses articles 74-6^{ème}, 12^{ème} et 116 ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-04/H.C.E. du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat ;

Vu la loi n° 84-02 du 2 janvier 1984 portant création de l'Ordre du Mérite National ;

Vu le décret n° 84-87 du 21 avril 1984, modifié et complété, portant organisation du Conseil de l'Ordre du Mérite National ;

Vu le décret n° 86-235 du 16 septembre 1986, modifié et complété, portant statut de l'Ordre du Mérite National.

Décrète :

Article 1^{er}. — La médaille de l'Ordre du Mérite National au rang de « Athir » est décernée à Monsieur Slimane Amirat à titre posthume.

Art. 2. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 juillet 1992.

Ali KAFI.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 22 juillet 1992 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin, à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès du Royaume du Maroc à Rabat, exercées par M. Abdelmadjid Allahoum.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin, à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République Islamique de Mauritanie à Nouakchott, exercées par M. Abdelhamid Adjali.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin, à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la